Informations de base

2007/2090(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe **Subject** 3.60 Politique de l'énergie 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	THOMSEN Britta (PSE)	27/02/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	KARIM Sajjad (ALDE)	27/02/2007
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PRODI Vittorio (ALDE)	27/03/2007
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	HARKIN Marian (ALDE)	12/04/2007
AGRI Agriculture et développement rural	SCHUTH Willem (ALDE)	27/02/2007

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie et transports	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0848	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2007	Vote en commission		Résumé
20/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0287/2007	
24/09/2007	Débat en plénière		
25/09/2007	Décision du Parlement	T6-0406/2007	Résumé
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
25/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2090(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/46095

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.641	11/05/2007	
Avis de la commission	INTA	PE386.707	05/06/2007	
Avis de la commission	AGRI	PE388.376	05/06/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE388.421	07/06/2007	
Avis de la commission	REGI	PE388.438	14/06/2007	

Amendements déposés en commission		PE390.519	15/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0287/2007	20/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0406/2007	25/09/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0848	10/01/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1719	10/01/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1720	10/01/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1721	10/01/2007	
Pour information	SEC(2007)0012	10/01/2007	

Feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe

2007/2090(INI) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Britta **THOMSEN** (PSE, DK) sur la feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables en Europe. Le rapport invite la Commission européenne à présenter, au plus tard avant la **fin de 2007, une proposition de cadre juridique pour les énergies renouvelables,** qui devra être adoptée en codécision sur la base de l'article 175 (1) du traité CE. Ce cadre législatif devra conserver la législation existante applicable aux secteurs de l'électricité d'origine renouvelable et des biocarburants, mais devra être renforcé et amélioré.

La Commission est invitée à proposer une approche sectorielle et à définir **des objectifs juridiquement contraignants clairs et réalistes** dans les secteurs de l'électricité et des transports, ainsi que du chauffage et de la réfrigération. Convaincus de l'abondance des sources d'énergie renouvelables sur notre planète et de la nécessité de les exploiter, les députés recommandent l'utilisation des bénéfices générés par la vente aux enchères des crédits SCEQE et des fonds pour la recherche dans les sources renouvelables d'énergie, notamment celles qui sont prometteuses et ambitieuses, telles que l'énergie osmotique, l'énergie marémotrice, l'énergie houlomotrice, l'énergie solaire concentrée, l'énergie éolienne à haute altitude, la technologie du "laddermill" et la technologie de production de combustible à partir d'algues.

Promotion des renouvelables : le Parlement souligne l'importance de créer et de mettre en œuvre des plans d'action pour les énergies renouvelables (PAR) aux niveaux communautaire et national. Il recommande que les PAR contiennent des objectifs sectoriels, afin d'encourager l'investissement, l'innovation et la recherche dans tous les secteurs. La Commission et les États membres sont invités à parvenir à un accord sur la distribution de l'objectif de **20% d'énergies renouvelables** et à contribuer à la création de conditions du marché favorables par un soutien actif à la production décentralisée et à l'utilisation de ce type d'énergie.Néanmoins, les députés considèrent que chaque État devrait être en mesure de décider librement, et selon ses particularités, des sources d'énergie renouvelables à prendre en compte dans les plans nationaux. Ils soulignent qu'il s'agit bien de « sources d'énergie renouvelables et non pas d'autres sources d'énergie à faible niveau d'émissions de CO_2 ».

Le Parlement demande également à la Commission : i) de veiller à ce que la future proposition législative concernant les énergies renouvelables contienne des mesures fortes pour la promotion de l'électricité d'origine renouvelable, l'objectif étant d'en **doubler au moins la part d'ici 2020 dans l'UE** ; ii) d'inclure dans sa proposition un objectif clair à moyen terme concernant la proportion d'énergie devant être issue de sources renouvelables, afin d'éviter des retards dans les États membres, ainsi que des révisions régulières, afin que la Commission puisse agir avant 2020 si un pays ne satisfait pas à ses obligations. Pour éviter l'instauration de nouvelles barrières sociales, les députés soulignent que, dans le cadre de la réalisation de l'objectif relatif aux énergies renouvelables, les prix énergétiques doivent être transparents et compétitifs.

Marché intérieur et infrastructure des réseaux : le Parlement juge indispensable d'intégrer rapidement les énergies renouvelables dans le marché intérieur de l'énergie. Dans ce contexte, il souligne que la **transparence, l'équité et la priorité d'accès aux réseaux** sont une condition préalable essentielle à la réussite de l'intégration et à l'expansion de la production d'électricité d'origine renouvelable et que l'accès aux réseaux et les procédures de planification devraient être davantage simplifiés et harmonisés. Il recommande en particulier de **réduire les charges administratives** et de **simplifier les procédures d'autorisation**, y compris par la création d'un guichet unique pour faciliter l'autorisation des énergies renouvelables. En vue de créer un environnement de marché favorable, les députés demandent **l'abolition des subventionsperverses** ainsi que l'utilisation proactive des achats publics au sein de l'UE afin de réduire les coûts des technologies à la fois efficaces du point de vue énergétique, et renouvelables. La Commission et

les États membres sont invités : i) à garantir que les énergies renouvelables se voient accorder une priorité élevée dans les efforts pour optimiser l'utilisation des programmes de l'UE en matière de recherche et de développement technologique; ii) à convenir d'une stratégie pour augmenter le budget en faveur de la recherche énergétique (ce devrait être l'un des objectifs de la révision du budget 2007-2013).

Chauffage et refroidissement : le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que toute proposition de directive cadre contienne des mesures fortes pour la promotion du chauffage et du refroidissement renouvelables, dans le but de **doubler d'ici 2020 le niveau actuel** (qui est d'environ 10%) des énergies renouvelables utilisées dans le chauffage et le refroidissement dans l'UE. Il encourage en particulier la Commission à : i) proposer des solutions innovantes afin de permettre à toutes les technologies pertinentes d'atteindre un degré élevé de pénétration sur le marché ; ii) accélérer la large adoption dans tous les États membres des règlements en matière de meilleures pratiques exigeant - au moins dans le cas des rénovations importantes des bâtiments et dans les nouveaux bâtiments - qu'une part minimale des besoins de chaleur soit assurée à partir de sources renouvelables ; iii) développer d'ici la fin 2007 un programme de mise en œuvre pour le développement à grande échelle de maisons et d'immeubles passifs et à bilan énergétique net positif dans l'UE. Les députés se félicitent enfin de l'adoption par le Parlement de sources d'énergie renouvelables pour son approvisionnement en électricité et demandent aux autres institutions de l'UE d'œuvrer dans un même sens.

Transport et biocarburants : le Parlement plaide en faveur du développement d'une politique des transports globale, écologiquement, socialement et économiquement durable, qui réponde aux objectifs des politiques communautaires ainsi qu'aux objectifs sociaux et régionaux et qui prône également, grâce à des changements de style de vie, une réduction du trafic et des mesures structurelles telles qu'une meilleure planification urbaine et régionale. Il demande l'application du principe de la séparation de la croissance dans les transports de la croissance économique et un engagement beaucoup plus clair vers des modes de transports plus propres, une gestion de la demande et une hausse progressive des normes d'efficacité du combustible dans le secteur du transport. Les députés saluent la proposition de la Commission visant à imposer **un objectif contraignant de 10% de biocarburants** et autres carburants renouvelables dans les transports à condition que ces carburants puissent être issus de procédés durables.

La Commission est notamment appelée à : i) fixer des objectifs ambitieux concernant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les transports publics ; ii) inclure les voitures électriques hybrides dans le plan stratégique de technologie énergétique de l'UE; iii) soumettre des mesures visant à promouvoir d'autres carburants alternatifs et étudier la possibilité de promouvoir des carburants synthétiques; iv) élaborer un système complet, obligatoire, de certification, applicable aux biocarburants produits dans l'UE ou importés vers celle-ci; v) coopérer avec l'OMC de manière accroître ainsi la production la plus durable de biocarburants à l'échelle mondiale ; vi) garantir que les accords bilatéraux de l'UE avec des pays tiers traitent des questions liées au commerce et aux investissements dans les énergies renouvelables; vii) veiller à ce que les combustibles fossiles satisfassent aux mêmes exigences que celles imposées à la production de biocarburants ; viii) élaborer des mécanismes innovants de financement relatives aux énergies renouvelables. Les États membres sont invités à soutenir l'achat de voitures à faible émission de CO_2 par des incitants fiscaux.

Feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe

2007/2090(INI) - 10/01/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission - dans le cadre de sa politique énergétique pour l'Europe - d'une proposition de feuille de route à long terme pour les sources d'énergie renouvelables.

CONTEXTE : l'adoption d'une politique sur les énergies renouvelables est un élément clé de la politique globale de l'UE pour réduire les émissions de CO_2. Depuis les années 1990, l'UE a pris diverses mesures tendant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables, que ce soit sous la forme de programmes de développement technologique ou d'initiatives spécifiques. Des mesures pratiques ont été arrêtées sous la forme d'objectifs, tantôt dans un contexte politique, comme l'objectif de 12% d'énergies renouvelables de 1997, tantôt dans le cadre de mesures législatives sectorielles, telle que les directives sur les biocarburants et sur la part des sources d'énergie renouvelables dans le secteur de l'électricité. Bien que, depuis, la consommation d'énergie renouvelable ait augmenté de 55%, sa part ne dépassera probablement pas 10% d'ici à 2010. C'est pourquoi l'UE doit passer à la vitesse supérieure pour offrir une vision à long terme crédible de l'avenir des sources d'énergie renouvelables. L'industrie, les États membres, le Conseil européen et le Parlement européen ont tous exprimé le souhait qu'un rôle plus important soit dévolu aux sources d'énergie renouvelables.

CONTENU : la Commission propose d'atteindre d'ici à 2020 un objectif contraignant global de 20% pour les sources d'énergie renouvelables et un objectif minimal contraignant de 10% pour les biocarburants de transport dans l'UE, ainsi qu'un plan pour intégrer dans les grandes orientations économiques et politiques l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les domaines de l'électricité, du chauffage, de la réfrigération et des transports. La feuille de route prend appui sur la réputation et la prééminence mondiales de l'UE dans le secteur des sources d'énergie renouvelables. L'objectif est de consolider le premier rang mondial occupé par l'UE dans ce secteur.

Sur la base de l'expérience acquise, la Commission préconise d'établir un certain nombre de principes clés pour le futur cadre des sources d'énergie renouvelables. Ce cadre devra:

- se fonder sur des objectifs obligatoires à long terme et la stabilité du cadre politique ;
- prévoir un renforcement de la flexibilité dans la fixation des objectifs dans les divers secteurs ;
- être complet, et comprendre notamment le chauffage et le refroidissement ;
- prévoir la poursuite des efforts pour supprimer les obstacles injustifiés au déploiement des sources d'énergie renouvelables ;
- prendre en considération les aspects environnementaux et sociaux ;
- garantir le rapport coût-efficacité des politiques et être compatible avec le marché intérieur de l'énergie.

Après un débat sur ces questions lors du Conseil européen de printemps, la Commission présentera des propositions législatives en 2007 afin d' entamer la mise en œuvre de cette feuille de route. Le paquet proposé comprendra des objectifs juridiquement contraignants avec, pour chaque État membre, la liberté de déterminer la combinaison de sources d'énergie renouvelables la mieux adaptée à sa propre situation. Parallèlement, et en vue d' atteindre l'objectif national global, les États membres devront établir des plans d'action nationaux fixant leurs objectifs spécifiques et des objectifs sectoriels pour chacun des secteurs concernés par les sources d'énergie renouvelables – électricité, biocarburants, production de chaleur et de froid.

En plus des mesures législatives et de leur application par les États membres, la Commission:

- renforcera le dispositif juridique en vue d'éliminer tout obstacle injustifié à l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le système énergétique de l'UE ;

- proposera des mesures législatives visant à éliminer les entraves à la montée en puissance des sources d'énergie renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement ;

- prendra de nouvelles mesures pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'électricité en tenant compte du développement des sources d'énergie renouvelables ;

- réexaminera en 2007 la situation des régimes de soutien en faveur des sources d'énergie renouvelables mis en place par les États membres, de manière à évaluer la nécessité de proposer une harmonisation des régimes de soutien pour les sources d'énergie renouvelables dans le cadre du marché intérieur de l'électricité de l'UE ;

- lancera une proposition visant à instaurer un système d'incitation/soutien en faveur des biocarburants;

- promouvra l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les marchés publics pour stimuler les énergies non polluantes, notamment dans le domaine des transports;

- coopérera avec les autorités responsables des réseaux, les régulateurs européens dans le secteur de l'électricité et l'industrie des sources d'énergie renouvelables afin de permettre une meilleure intégration des sources d'énergie renouvelables dans le réseau électrique ;

- exploitera les possibilités offertes par les instruments financiers de la Communauté, à savoir les Fonds structurels et de cohésion, les fonds de développement rural et l'aide financière mise à disposition par les programmes communautaires de coopération internationale ;

- continuera à promouvoir l'échange de bonnes pratiques concernant les sources d'énergie renouvelables ;

- continuera à internaliser les coûts externes des énergies fossiles classiques (notamment au moyen de taxes sur l'énergie);

- mettra à profit les occasions qui s'offriront pour soutenir l'énergie renouvelable par l'intermédiaire des actions du prochain plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), orientées vers les résultats;

- encouragera l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans ses politiques énergétiques extérieures ;

- mettra entièrement en œuvre le plan d'action dans le domaine de la biomasse, adopté par la Commission en décembre 2005 ;

- continuera de faire appel au programme «Énergie intelligente pour l'Europe» afin de contribuer à assurer la transition entre la démonstration réussie de technologies innovantes et leur introduction effective sur le marché.

Les États membres et les autorités locales et régionales sont pour leur part invités à:

- veiller à ce que les procédures d'autorisation soient simples, rapides et équitables, assorties de lignes directrices claires et comprenant, s'il y a lieu, la désignation de guichets uniques chargés de coordonner les procédures administratives relatives aux sources d'énergie renouvelables;

- améliorer les mécanismes de planification préalable des implantations en vertu desquels les régions et les municipalités sont tenues d'affecter des sites adaptés aux énergies renouvelables;

- intégrer les sources d'énergie renouvelables dans les plans régionaux et locaux.

La Commission estime que l'objectif fixé dans la Feuille de route est techniquement et économiquement réalisable. Les coûts supplémentaires moyens par rapport aux options classiques dépendront de la rapidité de l'innovation et de l'évolution des prix des sources d'énergie classiques. Ils seraient compris dans une fourchette de 10,6 à 18 milliards d'euros par an. Le déploiement des nouveaux efforts nécessaires dans le domaine des sources d'énergie renouvelables pour atteindre l'objectif de 20% permettra de réduire les émissions annuelles de CO_2 de quelque 700 Mt en 2020. La valeur financière de cette réduction significative des émissions de gaz à effet de serre suffirait quasiment à couvrir le coût supplémentaire total compte tenu des prix élevés de l'énergie. En même temps, l'UE renforcera sa position sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement en réduisant la demande de combustibles fossiles de plus de 250 millions de tep en 2020.